



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021
(Date de convocation : 2 décembre 2021)

Délibération n° 20211209-02

Le neuf décembre deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 9
Nombre de votants	: 14
Pour	: 14
Contre	: 0
Abstention	: 0

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), M. Sylvain Saligot (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Mme Charlotte Foubert (procuration donnée à Mme Aurore Ville)

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

OBJET : Modification du temps de travail d'un agent technique

Compte tenu du changement de service de Madame Laurence SOUCAZE, adjoint technique territorial, qui a été transférée du service scolaire au service technique le 1^{er} septembre 2021, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant ; La quotité de travail évoluant de 26,52/35 à 28/35.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle a pour conséquence l'affiliation à la CNRACL.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet pour une durée de 26,52 heures et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'accord de principe du Comité technique du 12 juillet 2021,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 14 octobre 2021,

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter cette proposition
- De modifier ainsi le tableau des emplois techniques
- D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : d'adopter cette proposition

Article 2 : de modifier le tableau des emplois administratifs

Article 3 : d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

